

N°22/DEC/255

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION COMPAGNIE KOR D'UN SPECTACLE INTITULÉ « FABRIK », LE 17 JANVIER 2023 À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'association Compagnie KOR – Mairie de Meulan, 10 place Brigitte Gros, 78250 MEULAN ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « FABRIK », le 17 janvier 2023 à raison de deux représentations à 10 heures et 14 heures 15, ainsi que le 18 janvier 2023 à 15 heures, à la salle Gérard Philippe ;

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'association Compagnie KOR pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 4 045.55 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec ledit le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 DEC. 2022
Et de sa publication le 23 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS